

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1973)
Heft: 253

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.03.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

253

Domaine public

J.A. 1000 Lausanne

Hebdomadaire romand
No 253 13 décembre 1973
Dixième année

Rédacteur responsable:
Laurent Bonnard

Le numéro: 1 franc
Abonnement
pour une année: 33 francs

Administration, rédaction:
1002 Lausanne, case 1047
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
C. C. P. 10-15527

Imprimerie Raymond Fawer S. A.

Ont collaboré à ce numéro:

Rudolf Berner
Jean-Daniel Delley
Claude Droz
Jean-Claude Favez
Jean-Pierre Ghelfi
Pierre Moor

L'indice à l'index

L'indice des prix à la consommation va être remis en question. Répondant à des questions pressantes de parlementaires, M. Celio a donné cette assurance.

Cette remise en question est d'une extrême importance. Peut en sortir le meilleur ou le pire. Un rappel d'abord. L'indice est calculé en fonction de l'évolution du prix des marchandises et des services, cela va de soi. Mais ce qui est essentiel, c'est la pondération accordée à tel ou tel groupe dans la composition de l'indice. Si les loyers représentent le 20 ou 30 % de l'indice, cette décision, en une certaine mesure arbitraire, a des répercussions importantes sur le résultat général, et par conséquent sur l'évolution économique même du pays.

Car s'il n'est pas possible de truquer les relevés statistiques, ni les calculs, il est à portée de décision de modifier les pondérations.

Le problème posé est donc celui de la composition même de l'indice. Corollairement est posé celui de l'usage qui doit en être fait.

Sur ce sujet essentiel, quelques remarques préliminaires.

La pondération de l'indice est proposée d'après les comptes de ménage de quelques familles suisses. Or, cette manière de faire est critiquable, scientifiquement, à un double titre. L'échantillonnage (environ deux cents comptabilités) est trop étroit; la moyenne des ménages retenus dispose d'un revenu légèrement supérieur à la moyenne des ménages suisses (ce qui se comprend si l'on songe qu'il faut trouver des gens assez minutieux pour enregistrer au centime près n'importe quelle dépense).

Première correction souhaitée donc: un échantillonnage large, caractéristique des seuls revenus modestes.

Vient ensuite l'application. Si l'indice reflète réellement les dépenses d'un ménage modeste, la compensation du renchérissement intégral et sans

délai doit être garantie, au niveau des contrats collectifs, et même légalement si nécessaire.

Pour les revenus supérieurs à ceux qui ont été retenus pour la détermination de l'indice, d'autres calculs doivent intervenir; car il est évident que les possibilités de superflu dégagées par les revenus élevés ne subissent pas le même renchérissement que les dépenses qui, dans leur quasi totalité, sont de première nécessité.

Ces indices pour revenus supérieurs à la moyenne permettraient de faire, à l'échelle suisse, une politique salariale plus souple, évitant un étirement de l'éventail des salaires.

Enfin, l'indice ramené à son rôle de mesure des dépenses des ménages modestes ne doit plus être appliqué aux autres secteurs de la vie économique (prix, loyers, etc.). Pour les grands secteurs, des indices particuliers peuvent être calculés tenant compte de la variation des frais réels. Par exemple pour le logement: taux hypothécaire, frais d'entretien, notamment.

La révision de l'indice est donc une des questions les plus fondamentales actuelles. Tout le mouvement syndical devrait s'engager et se passionner pour ce débat afin de l'orienter vers une meilleure justice sociale.

Et surtout, il faut veiller à ce que la révision de l'indice ne soit un moyen utilisé pour rejeter partiellement sur les salariés le poids de l'inflation.

A.G.

DANS CE NUMÉRO :

P. 2 : Ne pas séparer aménagement du territoire et planification économique; **pp. 2/3 :** Notes de lecture: « Les deux morales de l'avortement »; **p. 4 :** La semaine dans les kiosques allemands; **pp. 4/5 :** Contre l'ennemi intérieur, l'armée tend la main à la police; **p. 6 :** Les psychiatres en herbe de l'UBS — Le carnet de Jeanlouis Cornuz; **p. 7 :** Genève: Politique du cinéma; **p. 8 :** Revirement à la SSR: des indemnités, pas de réintégration — L'ultimatum de la junte chilienne.